



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE  
SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 12 juin 2024 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

DURAND Bernard, pouvoir donné à BONNIER Eric  
BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire  
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à FAYARD Adeline  
MUSARD Denis, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

BOREL Pascal, pouvoir donné à DAPPEL Christophe  
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à CIOT Xavier  
MONTANER Guillaume, pouvoir donné à LAURENS  
NEGRO Julie, pouvoir donné à TRAPANI Mary

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Céline VIAL

**Appel – Ouverture de séance**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Céline Vial**

**Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024 : adopté à l'unanimité**

**DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Délibération n° 2024 – 070

**Décisions modificatives n° 2 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

**Décision modificative n° 2**

Mouvements de crédits en investissement.

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21	2152-845	877	Rénovation chemin de Peypelat		20,00 €		
23	2315-420	467	PPA Economies d'énergies lavoirs		3 000,00 €		
23	2315-213	866	Travaux agencement Ecole Bastions		34 000,00 €		
21	21318-316	887	Rénovation salle ciné-théâtre		40 000,00 €		
21	2158-020	876	Aire de jeux pour enfants		5 500 €		
21	21318-510	879	Menuiseries Tribunal Esquisse		16 500 €		
21	21312-213	888	Création préau école des Bastions	37 020,00 €			
23	2315-020	479	PPA Accessibilité PMR	5 500.00 €			
23	2315-020	660	PPA Modernisation bâtiments	4 500.00 €			
21	21312-213	892	Séparation réseau chauffage Pérouzat	12 000 €			
13	1311-316	887	Aide sélective CNC				40 000,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Décision modificative n° 1 – Budget Eau**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget Eau

**Décision modificative n° 1**

Virements de crédits – section investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	70	Installation, matériel et outillage technique (modernisation du réseau)	45 000 €			
23	2315	66	Installation, matériel et outillage technique (entretien du réseau)		45 000 €		
<b>TOTAL</b>				<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>		

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - « CREARTICA »**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

**Attribution de l'aide :**

**Conformément** à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

**Entendu que** l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

**Entendu que** la demande faite par **Mme Alexandra CHOUZY** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement : Une aide est apportée à l'entreprise « **SARL CREARTICA** », représentée par Mme Alexandra CHOUZY, dont l'adresse du commerce est : **25 rue des Fossés**.

**Montant de l'aide :**

Conformément au montant du loyer de 360 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **SARL CREARTICA** », et son bailleur, **M. Pascal NICOLAS**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **200,00 €** mensuel ;
- du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **10,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **1 800,00 €** sur 12 mois.

**Durée de l'aide**

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1<sup>er</sup> juin 2024**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **SARL CREARTICA** représentée par **Mme Alexandra CHOUZY** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE)**

(Annule et remplace la délibération n° 2023-002 du 9 février 2023)

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant la création d'un nouveau service Enfance / Jeunesse, afin de reprendre la gestion du centre loisirs par la collectivité,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Il est proposé de créer **10** emplois d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ». et d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagements éducatif correspondant aux contrats créés.

La rémunération sera fixée comme suit :

- Pour un animateur diplômé : 55.00 € net par jour,
- Pour un animateur stagiaire : 47.00 € net,
- Pour un animateur non diplômé : 42.00 € net par jour.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création de 10 emplois d'animateurs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, tels que définis ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter les agents aux postes ci-dessus présentés,
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats d'engagements éducatifs correspondant aux contrats créés,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Délibération n° 2024 – 074

**Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser le recrutement d'un nouvel apprenti conformément au tableau suivant.

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques / Espaces Verts	Agent des espaces verts	CAP Jardinier / Paysagiste (niveau 3)	2 ans (années scolaires)

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un nouvel apprenti, dès la rentrée scolaire de septembre 2024, et, conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2024 – 075

**Modification du tableau des effectifs – Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024	Adjoint du patrimoine à temps non-complet à 24.72 heures/hebdo annualisé, agent médiathèque et BCD	Adjoint du patrimoine à temps non-complet à 21 heures/hebdo à la médiathèque et 7heures/hebdo sur 36 semaines à la BCD soit 26.5 heures/hebdo annualisées

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide** que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2024 – 076

**Modalités d'organisation des séjours en camps avec nuitées : encadrement et aspects Ressources Humaines**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article R227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2012 ;

Vu les articles L3163-1 à L3163-3 du Code du Travail, modifiés par la Loi n°2018-771 du 05/08/2018, relatifs au travail de nuit et plus particulièrement à l'interdiction du travail de nuit des mineurs dans son article L3163-2 ;

Vu l'article 3 du décret n°2000-815 modifié du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'article 8 du décret n°2000-815 modifié du 25 août 2000 relatif à la création de période d'équivalence lorsque l'emploi implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L432-1 à L432-6, relatifs au temps de travail des personnels occasionnels des accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles D432-1 à D432-20, relatifs au temps de travail et à la rémunération des personnels occasionnels des accueils collectifs de mineurs (CEE) ;

Vu l'article L3121-1 du Code du Travail qui définit temps de travail effectif ;

Vu l'article 124 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives, et le Décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 6 juin 2024 ;

La collectivité projette d'organiser, pendant la période estivale, à travers son centre de loisirs, des séjours mini-camps à destination des enfants de 6 à 11 ans et des ados de 11 à 17 ans.

Trois types de mini-camps sont ainsi prévus, à savoir :

- Séjour de 3 jours / 2 nuits pour des enfants âgés de 6 à 7 ans : 16 enfants seront accueillis
- Séjour de 4 jours / 3 nuits pour des enfants âgés de 8 à 11 ans : 16 enfants seront accueillis.
- Séjour de 4 jours / 3 nuits pour des ados de 11 à 17 ans.

L'article R 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2012 fixe comme suit, le taux d'encadrement légal pour les séjours :

- Un animateur pour 8 mineurs âgés de moins de six ans ;
- Un animateur pour 12 mineurs âgés de six ans ou plus.

La collectivité a donc décidé du taux d'encadrement suivant :

- Un animateur majeur pour 12 enfants accueillis
- Un animateur majeur supplémentaire ce qui permettra aux animateurs présents d'effectuer leur temps de pause par roulement.

Lors des séjours en camps avec nuitées, l'animateur accompagne les enfants 24h/24h.

Il faut rappeler toutefois que les animateurs, lors de ces camps, seront uniquement des animateurs majeurs car, en vertu de l'article L3163-63 du Code du Travail, le travail de nuit des mineurs est interdit.

Les agents en charge de missions d'animation peuvent être appelés à participer à l'organisation et à l'encadrement de camps et de séjours. Afin d'assurer une continuité dans l'encadrement des mineurs tout en garantissant l'application des règles en matière de temps de travail prévues par les textes, la collectivité met en place un système d'équivalence horaire et de repos compensateurs. Ce système d'équivalence horaire indique les règles de calcul du temps de travail effectif pendant les séjours.

Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de l'employeur sans vaquer librement à ses occupations.

Il est soumis au Conseil Municipal d'adopter les régimes d'équivalence ci-dessous.

<b>Organisation de séjours (camps, voyages)</b>	
<b>Présence de jour</b>	<b>Temps de travail</b>
Journée avec présence (entre 7h et 22h)	Jour de semaine : 10 heures
<b>Présence de nuit</b>	<b>Temps de d'équivalence</b>
Nuit (de 22h à 7h)	Nuit de lundi à vendredi : forfait de 6H

De la mise en place de ces régimes d'équivalence, en résulte trois aspects RH ayant à la fois un impact sur le temps de travail et la rémunération en fonction de la nature du contrat de l'agent :

**1. Pause / repos PENDANT le séjour (quel que soit la nature du contrat) :**

- Pour le camp de 3 jours : 4 Heures sur tout le séjour pouvant être fractionnées
- Pour le camp de 4 jours : Deux périodes de 4 Heures consécutives sur tout le séjour.

**2. Repos hebdomadaire POST séjour (quel que soit la nature du contrat) :**

- Pour le camp de 3 jours :  
Trois jours de repos après le camp :
  - Soit du samedi au lundi inclus (si fin du camp le vendredi)
  - Soit du vendredi au dimanche inclus (si fin du camp le jeudi)
- Pour le camp de 4 jours :  
Quatre jours de repos après le camp :
  - Soit du samedi au mardi inclus (si fin du camp le vendredi)
  - Soit du vendredi au lundi inclus (si fin du camp le jeudi)

**3. Rémunération :**

- Pour les contrats d'engagement éducatif :
  - Rémunération journée prévue par la délibération n°2023-002
  - + Rémunération nuit : 0.5 journée rémunérée par nuit effectuée au taux prévu dans la délibération n° 2023-002 du 9 février 2023 ;
- Pour les titulaires et contractuels (CDI et CDD) :
  - Rémunération journée prévue dans l'arrêté ou le contrat
  - + Rémunération nuit : 6 Heures payées en heures complémentaires ou en heures supplémentaires par nuit effectuée, en fonction du temps de travail prévu dans l'arrêté ou le contrat de l'agent.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le taux d'encadrement, ainsi que le régime d'équivalence ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **Rappelle** que toute modification du nombre d'enfants accueillis lors de ces séjours entrainera une modification de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Sur proposition du Maire,**

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :  
 ☞ à un plancher : **9 189,24 € par an (soit 765,77 € par mois)**  
 ☞ à un plafond : au 1<sup>er</sup> septembre 2024 : **84 000 € par an (soit 7 000 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

**ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT – triple tarification**

**Mode de calcul :**

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :  
**(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire**
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %**
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %**

**Frais d'inscription**

- **La Mure** **10,00 €**
- **C.C.M** **30,00 €**
- **Autre commune** **50,00 €**

**Taux d'effort : au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

<b>ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT</b>			
	<b>La Mure</b>	<b>C.C.M</b>	<b>Autres Communes</b>
<b>1 enfant</b>	0,0619 %	0,066852 %	0,06809 %
<b>2 enfants</b>	0,0516 %	0,055728 %	0,05676 %
<b>3 enfants</b>	0,0413 %	0,044604 %	0,04543 %
<b>4 à 7 enfants</b>	0,0310 %	0,033480 %	0,03410 %
<b>8 enfants et +</b>	0,0206 %	0,022248 %	0,02266 %

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muroids à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la **taxe foncière sur le bâti** ou de la **taxe professionnelle** sur la commune de La Mure.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Approbation du règlement de fonctionnement et projet d'accueil du Multi-Accueil « Des Roses et des Choux »**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Conformément à la loi ASAP, d'Accélération et de Simplification de l'Action publique, du 7 décembre 2020, loi 2020-1525 et notamment son article 99, suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, des arrêtés du 31 août et 08 octobre 2021, le Multi-Accueil « Des Roses et des Choux » a actualisé son règlement de fonctionnement et projet d'accueil.

Ledit document est porté à l'approbation du Conseil Municipal.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **approuve** le règlement de fonctionnement et projet d'accueil du Multi-Accueil « des Roses et des Choux » tel que présenté en annexe de la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 – 079

**Communauté de Communes de la Matheysine – convention annuelle de coopération et de financement 2024**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département.

Le maintien et le développement des services « Centre de loisirs » est au cœur du Projet Social de Territoire.

La structuration de cette offre sur le territoire est une problématique de développement local et social. Il s'agit en effet à la fois d'un enjeu d'attractivité du territoire, de qualité de vie pour les familles (les aider à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement).

Les élus du territoire et les partenaires institutionnels partagent majoritairement le constat de la fragilité économique de l'offre ALSH et de la complémentarité des structures pour répondre aux besoins des familles.

En effet, les dernières années ont été particulièrement difficiles pour les structures associatives ALSH. Les aides exceptionnelles de la CAF, du Département et de la CCM ont permis de contenir le déficit structurel engendré par l'activité « Accueil de Loisirs ». Mais ce modèle n'est pas pérenne et ne garantit pas un accès adapté aux familles (proximité géographique, horaires d'ouverture, tarification solidaire et homogène) sur tout le territoire.

En appui sur le nouveau Projet Social de territoire, la Communauté de Communes et ses partenaires sont engagés dans un processus de co-construction d'une nouvelle politique territoriale de développement et de structuration de l'offre ALSH, pour permettre un accès équitable aux ALSH pour les familles.

Cette démarche nécessite plusieurs temps de dialogue partenarial entre les structures d'accueil, la Communauté de Communes, les communes de La Matheysine et les partenaires institutionnels (Etat via le SDJES, Département, CAF et MSA).

A l'issue des séminaires des 24 novembre et 8 décembre 2023, tous ces partenaires ont convenu de travailler en ce sens durant l'année 2024, pour aboutir à une nouvelle gouvernance partagée de l'offre ALSH.

L'année 2024 étant transitoire, une nouvelle convention de coopération et de financement est donc rédigée pour cadrer la répartition de l'enveloppe financière dont le montant total fixé par le Conseil Communautaire du 07 mars 2024 est de 25 000 €. Forts des travaux menés durant 2023, les structures d'accueils de loisirs, la Communauté de Communes et les communes souhaitent agir en faveur de 3 objectifs stratégiques :

- Développer une offre plus juste : équité / accessibilité / inclusion : « Sociale » (pour les familles) et « Territoriale » ;
- Préserver une offre de qualité : Epanouissement de l'enfant / Citoyenneté / Mieux vivre ensemble / Bâtiments-Espaces d'accueil ;
- Agir ensemble ET en complémentarité : coopération / financement.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la convention annuelle de coopération et de financement 2024, telle qu'annexée ;
- **Autorise M. le Maire** à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 – 080

**Convention de partenariat entre les bailleurs sociaux et la Police Municipale**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Les bailleurs sociaux (**Société Dauphinoise d'Habitat** et **Alpes Isère Habitat**) et la commune de La Mure sont régulièrement confrontés à des problèmes de sécurité, salubrité et tranquillité publique, trouble à l'ordre public au sein de leurs patrimoines respectifs, les conduisant à solliciter la Police Municipale.

Afin de préserver la sécurité du quotidien et favoriser le « vivre ensemble » de leurs locataires, Les bailleurs sociaux sont convaincus de la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les services de la Police Municipale.

Aussi, il paraît pertinent de développer la collaboration entre les interventions de Police et les bailleurs sociaux afin de lutter contre le sentiment d'insécurité et de mieux prendre en compte les problèmes rencontrés par les habitants.

Cette présente convention vise à permettre un partenariat entre les bailleurs et la Police Municipale en lui permettant d'initiative de pénétrer dans les parties communes des immeubles, caves, garages communs.

Il apparaît nécessaire de formaliser la collaboration entre la Police Municipale et les bailleurs sociaux, afin d'améliorer la tranquillité aussi bien dans les immeubles qu'à leurs abords, en agissant de façon concertée et dans le respect des compétences de chacun.

La présente convention, commune à l'ensemble des bailleurs sociaux nommés ci-dessus, a pour objet, de définir ce partenariat et s'inscrit dans les actions prévues dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la convention de partenariat entre les bailleurs sociaux (Société Dauphinoise d'Habitat et Alpes Isère Habitat) et la Police Municipale de la Mure, telle qu'annexée ;
- **Autorise** M. le Maire et le responsable de la Police Municipale à signer ladite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 - 081

### **Convention d'adhésion au service de cartographie en ligne de TERRITOIRE ENERGIE 38**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public, si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser les données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propre à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres....). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et, en particulier, les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mises à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne, telle qu'annexée ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **S'engage**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 - 082

### **Territoire Energie Isère – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux joints en annexe, intitulés :

Collectivité : MURE (LA) – Affaire n° 24-002-269 – EP-Rénovation TR1

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 69 156 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence « éclairage public » de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer cette opération :

- participation communale aux frais de gestion de TE38 : 3 259 €
- participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 40 732 €

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera apporté deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois : 80 % deux mois après le début des travaux, puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **69 516 €** ;
- **Attribue** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **40 712 €** ;
- **Prends acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **3 259 €** ;
- **Engage** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57), ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 – 083

**Défense de la Commune devant le tribunal administratif**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Par lettre en date du 28 mai 2024, M. le secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Grenoble nous transmet la requête n°2403480-1 présentée par Maître Julie GAY membre de la AARPI COFLUENCES, avocate au barreau de Valence, demeurant 75 rue Faventines – 26000 VALENCE pour M. Gilles BATAIL domicilié 38 Avenue de la Forêt 77590 BOIS-LE-ROI.

Cette requête demande l'annulation de la décision du Certificat d'Urbanisme opérationnel négatif enregistré sous le n° CUB 038 269 23 2 0108 délivré le 21 novembre 2023 par la commune à M. Gilles BATAIL, concernant le projet d'aménagement partiel de la zone AUd2 au lieu-dit le Genevray.

Il convient que la commune se défende. Aussi, Il est proposé d'autoriser M. le Maire à défendre la commune devant l'instance rappelée ci-dessus.

Pour ce faire, Il est proposé de désigner comme avocat Maître Frédéric CHESNEY, avocat au barreau de Lyon, domicilié 30 rue Joannes Carret – 69009 LYON, pour défendre la commune dans cette affaire.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Autorise** M. le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la requête n°2403480-1 opposant M. Gilles BATAIL à la commune de LA MURE.
- **Désigne** Maître Frédéric CHESNEY, avocat inscrit au Barreau de Lyon, domicilié 30 rue Joannes Carret – 69009 LYON pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **Autorise** et donne toutes délégations utiles à **Mme Nadine BARI**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, et **M. Vincent FERRARA**, Directeur Général des Services de la Mairie de la MURE, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 – 084

**Cession ancienne grange Rue Saint Jacques à la SCI COLIBRIS**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le 03 août 2024, la commune a lancé un appel à projet afin de sélectionner un acquéreur pour l'immeuble situé au n° 26 rue Saint Jacques sur la parcelle cadastrée section AH n° 946 sur la commune de La Mure (38350).

L'objet et les conditions de cet appel à projet tenaient en la cession à une personne physique ou morale de cette ancienne grange agricole du XVIIIème siècle à usage désormais d'espace de stockage et garage, sous conditions :

- ✓ De sa réhabilitation à dessein d'aménagement d'un ou de logement(s) de qualité, étant précisé que le projet pouvait toutefois être envisagé de manière mixte, habitat à l'étage et activité en RDC ;
- ✓ Tout en apportant une attention toute particulière à la qualité du projet architectural afin de conserver à l'immeuble son caractère et permettre le maintien d'un repérage de la fonction d'origine du bâtiment au sein du quartier ;
- ✓ Sur la base du plus offrant.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 15 septembre 2023 à 17h. Trois offres ont été déposées dont une hors délai ; une seule des offres retenues répond aux critères attendus. Il s'agit du dossier déposé par M. et Mme Guillaume BARDET, représentant de la SCI COLIBRIS - domiciliée 16 Boulevard Paul Décard – 38350 La Mure.

Cette offre prévoit la réhabilitation de l'immeuble afin de créer deux logements locatifs avec garages, avec engagement de réaliser les travaux en conformité avec le règlement du PLU afin de préserver le caractère particulier de cet immeuble, pour un montant proposé d'acquisition qui s'élève à 55 000€.

**Considérant** l'avis du domaine en date du 10/03/2023 qui a estimé la valeur vénale du bien au montant de 50 000 € assortie d'une marge d'appréciation de + ou - 10%.

**Considérant** l'intérêt pour la commune dans le cadre de la politique menée de revitalisation de son centre ancien (programmes ORT et PVD en cours) de voir ce bâtiment, très vétuste, situé au cœur du centre historique de la commune, réhabilité et permettre ainsi l'offre de 2 nouveaux logements de qualité à proximité immédiate des écoles, commerces, administrations et espaces culturels.

**Considérant** que l'offre faite par M. et Mme BARDET répond en tous points aux objectifs attendus par la municipalité, il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver la cession à la SCI COLIBRIS de l'ancienne grange rue Saint Jacques pour un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000 €).

Il est précisé que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le conseil Municipal,**

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 10/03/2023,

- **Décide et approuve** la vente, au montant de **cinquante-cinq mille euros** (55 000 €), de l'immeuble cadastré section AH parcelle n° 946 sis au n° 26 rue Saint Jacques sur la commune de LA MURE, à la **SCI COLIBRIS**, représentée par M. et Mme Audrey et Guillaume BARDET, domiciliée n° 16 Boulevard Paul Décard, sur la commune de La Mure (38350) ;
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à **Mme Nadine BARI**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, et **M. Vincent FERRARA**, Directeur Général des Services de la Mairie de la MURE, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire,
- **Précise** que pour cette opération, les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 – 085

**Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Jean-Pierre LORENZI**

(annule et remplace la délibération n° 2021-128 du 20 septembre 2021)

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 9 avril 2024, **M. Jean-Pierre LORENZI**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 006** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise **2 rue de l'Eglise**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0631 sur la commune de La Mure (38350). L'entreprise retenue en 1<sup>er</sup> lieu n'ayant pas effectué les travaux, M. LORENZI a fait le choix, d'en changer.

Après instruction de ce nouveau dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (Entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **mille quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-cinq centimes (1 097,25 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Jean-Pierre LORENZI** (domicilié au n° 4 rue de l'Eglise - 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au **n° 2 rue de l'Eglise**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0631** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-cinq centimes (1 097,25 €)**.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 – 086

### **Signature d'un bail emphytéotique avec Villages Vivants pour la Chapelle de Beaumont**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune de La Mure d'Isère s'engage activement dans un ambitieux projet de revitalisation du centre-ville, soutenu par le programme "Petites Villes de Demain". Ce programme vise à redynamiser les centres des petites villes à travers une approche globale combinant développement économique, rénovation urbaine, et amélioration de la qualité de vie des résidents.

La chapelle du château de Beaumont, située en plein cœur de notre commune, est un élément précieux de notre patrimoine historique et culturel. Construite à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, elle est aujourd'hui au centre du projet Le Beaumonde, un lieu socioculturel et solidaire inter-associatif, initié par l'association L'Entre.

Afin de garantir la pérennité et le succès de ce projet, il est proposé de conclure un bail emphytéotique de 66 ans avec Villages Vivants. Ce bail permettra à Villages Vivants d'assurer la gestion immobilière de la chapelle, en partenariat étroit avec l'association L'Entre, et de mener à bien les travaux de réhabilitation nécessaires.

Ce bail concerne à la chapelle en AH 1233 et la salle de réunion dans le bâtiment sur la parcelle AH 1232.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **Décide et approuve la signature d'un bail emphytéotique** entre la commune de La Mure et Villages Vivants domicilié 29 rue Sadi Carnot 26400 Crest,
- **Autorise M. Le Maire à signer ce bail emphytéotique** consenti et accepté à l'euro symbolique pour une durée de 66 ans à compter de la date de la signature dudit bail,
- **Autorise et donne toutes délégations utiles à Mme Nadine BARI, 1ère Adjointe au Maire, et M. Vincent FERRARA, Directeur Général des Services** à la Mairie de La Mure, en cas d'empêchement de M. le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

-----  
Délibération n° 2024 – 087

### **Association l'Entre et réhabilitation de la chapelle du Beaumont : Soutien financier 2024**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune de La Mure s'engage activement dans un ambitieux projet de revitalisation du centre-ville, soutenu par le programme "Petites Villes de Demain". Ce programme vise à redynamiser les centres des petites villes à travers une approche holistique combinant développement économique, rénovation urbaine, et amélioration de la qualité de vie des résidents.

La réhabilitation de la chapelle du château de Beaumont s'inscrit dans la dynamique de ce programme. Cette chapelle, située en plein cœur de notre commune, est un témoignage précieux du patrimoine historique et culturel. Construite à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, elle a connu diverses utilisations au fil des siècles, et est aujourd'hui au centre du projet « Le Beaumonde ».

Le Beaumonde est un lieu socioculturel et solidaire inter-associatif, né de la rencontre de plusieurs associations du territoire matheysin, réunies sous l'association-mère de L'Entre. Ce projet vise à transformer l'ancienne chapelle en un lieu ouvert et appropriable par toutes et tous, autogéré et co-conçu, où l'intelligence collective se matérialise par l'intégration des acteurs et actrices du territoire.

La préparation du projet est déjà bien avancée grâce aux efforts de l'association L'Entre et de ses partenaires. Cependant, pour poursuivre et accélérer la réhabilitation de ce bâtiment historique, un soutien financier supplémentaire est nécessaire.

La première phase de travaux permettra la réhabilitation complète du rez-de-chaussée de la chapelle.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association L'Entre pour soutenir le projet de réhabilitation de la chapelle du château de Beaumont, dans le cadre du projet Le Beaumonde ;
- **Approuve** la sollicitation de cette subvention comme contrepartie publique nationale du fond FEADER au taux de 12.5% (montant de la contrepartie publique) pour ce projet d'un montant de 80 000 € (montant des dépenses)
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention et pour effectuer les démarches administratives correspondantes ;
- **Charge** le service financier de la commune d'inscrire cette dépense au budget communal de l'année en cours, chapitre subventions.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 - 088

**Subventions aux associations culturelles pour 2024**

**Sur proposition du Maire,**

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 06 juin 2024, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2024
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (cérémonies et défilés officiels)		6 000 €
Amis du Musée	3 500 €		200 € (Participation JEMA)	3 700 €
Amis de la Chorale	600 €	1 200 € (participation frais pianiste)		1 800 €
Antenne U.I.A.D.	300 €			300 €
Arts et Création	300 €			300 €
Cabrioles et Entrechats			400 € (spectacle fin d'année)	400 €
Les Petits Pas dans les Grands	1 000 €			1 000 €
La Mure Cinéma Théâtre			2 000 € (spectacle lancement de saison)	2 000 €
Puits'Art			200 € (Edition d'un livre)	200 €
Grand Matin			162 € (Participation JEMA)	162 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 200 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>2 962 €</b>	<b>15 862 €</b>

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

-----  
Délibération n° 2024 – 089

**Attribution d'une subvention au G.E.M (Groupement des Entreprises de la Matheysine)**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le Groupement des Entreprises de la Matheysine organise un Forum de l'Emploi le jeudi 13 juin 2024 à La Mure, (complexe Jean Morel) auquel les services municipaux seront représentés avec la participation de nos agents du service « Ressources Humaines » pour présenter les services de la collectivité et les offres d'emplois actuelles.

Au vu de cette initiative en faveur de l'emploi sur notre territoire et de la promotion des entreprises locales il est proposé **d'attribuer au Groupement des Entreprises de la Matheysine une subvention d'un montant de 200 euros.**

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour attribuer une subvention au G.E.M (Groupement des Entreprises de la Matheysine) à hauteur de **200 euros**.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2024 – 090

**Attribution d'une subvention à l'association Hors des Murs**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'association Hors des Murs intervient régulièrement sur la stérilisation des chats errants, mais aussi pour les soins des chats sans maîtres malades ou blessés, trouvés sur la voie publique.

Les animaux malades sont dans la majorité des cas emmenés chez le vétérinaire pour prodiguer des soins, ou dans certains cas incinérés lorsque qu'ils décèdent au cours de leur prise en charge par l'association.

L'association Hors des Murs a besoin d'aides financières afin de pouvoir mener à bien sa mission.

Au vu de l'action menée en faveur de la cause animale, il est proposé **d'attribuer à l'association « Hors des Murs » une subvention d'un montant de 200 euros.**

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour attribuer une subvention à l'association « Hors des Murs » à hauteur de **200 euros**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*M GIACOMETTI souligne les actions très efficaces menées par cette association.*

*Les actions et résultats sont visibles et appréciables dans les quartiers.*

-----  
Délibération n° 2024 – 091

**Convention avec le Département de l'Isère – Financement des travaux de voiries :  
Boulevard Paul Décard et rue Albert Luyat 2024**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Avant la mise en service du contournement de La Mure réalisé par le Département de l'Isère en 2016, un itinéraire de contournement provisoire a été instauré pendant plusieurs années, empruntant pour partie les voies communales situées rue Albert Luyat et boulevard Paul Décard.

Confrontées à un important trafic routier et notamment le passage de nombreux poids lourds, ces voiries communales, non calibrées pour supporter une telle situation ont été dégradées.

Etant donné le souhait de la commune de La Mure de réaliser des travaux de réfection de chaussée afin de remettre en état ces deux voies communales, le Département a décidé de verser une participation financière à cet effet.

Il apparaît nécessaire de formaliser cette volonté du Département par une convention définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles sont réalisés et financés ces travaux de remise en état des voies communales « rue Albert Luyat » et « boulevard Paul Décard ».

Le montant de la participation du Département s'élève forfaitairement à 150 000 €.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la convention financière relative à la remise en état des voies communales « rue Albert Luyat et « Boulevard Paul Décard »
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière sus-citée avec le Département de l'Isère dans le cadre des travaux de réfection de ces voiries en 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité*